

**FEUILLE D'EMARGEMENT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012**

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD Secrétaire de séance	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE	Louissette PIERRET	René CORTICCHIATO	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE  Absent		

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2012**

~~~~~

L'an deux mil douze à dix-neuf heures, le vingt-six novembre les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2012**

**Présents** : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louissette PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON,

**Absents** : Monsieur Pascal MARIE

**Secrétaire** : Madame Paulette MINARD

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ❶ Approbation du procès verbal de la séance du 03 juillet 2012,
- ❷ Syndicat départemental d'Energie du Cher :
  - ❖ Transfert de la compétence de l'éclairage public au SDE 18 « formule complète »,
  - ❖ Modification des statuts,
- ❸ Transfert de la compétence SPANC (assainissement) au PACT du CHER,
- ❹ Communauté de communes Berry Charentonnais : validation des différentes délibérations transfert SDCI
- ❺ Election des représentants des délégués de la Communauté de communes du Dunois,
- ❻ Recensement de la population INSEE du 17 janvier au 16 février,
  - ❖ désignation de l'agent coordonnateur,
  - ❖ désignation de l'agent recenseur,
- ❼ Lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,
  - ❖ Présentation du modèle d'arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages,
- ❽ Virements de crédits,
- ❾ Logement communal de l'école demande de travaux par le locataire,
- ❿ **Délibérations diverses** :
  - ❖ chèque de remboursement EDF résiliation contrat logement communal ancien Bediou,
  - ❖ chèque de remboursement MMA sinistre du 24 avril 2012 incendie
- 11 Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Berry Charentonnais de septembre 2011 à Août 2012
- 12 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 du SIVOM de Thaumiers, Le Pondy, Verneuil,
- 13 **SMIRTOM du Saint Amandois** :  
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- 14 **Questions diverses** :
  - ❖ Célébration du centenaire de la Grande Guerre,
  - ❖ Courrier de madame Monique Bissonnier propriétaire des Roys,
  - ❖ (...),

**1°) Approbation du procès verbal du 03 juillet 2012:**

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 16 novembre 2012).

Madame Mauricette KERDRAON demande une rectification du point n° 9 indiquant que « L'Etat et les collectivités territoriales (mairies) n'ont pas à assumer les écoles privées »

Aucune autre remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

**Vote adopté.**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour du point suivant qui ne figure pas sur la convocation du 16 novembre 2012 :**

2-a) Délibération de remboursement de l'allocation logement à madame Aline JOULIN

**AVIS FAVORABLE**

**DEFAVORABLE**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2-b) Délibération de convention relative au service de fourrière des chiens uniquement entre la commune de Thaumiers et la S.P.A du Cher

**AVIS FAVORABLE**

**DEFAVORABLE**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**❖ Remboursement de l'allocation logement à madame Aline JOULIN**

Monsieur le maire indique que la commune a perçu la somme de 995.16 € correspondant au versement de l'allocation logement de madame Aline JOULIN locataire du logement communal « Le Bourg – Bediou » allocataire de la CAF.

En effet, il avait été décidé le remboursement de 3 mois de loyers pour les travaux de la remise en état effectués au logement communal.

L'allocation logement est prise en considération car la CAF estime que les travaux correspondent au montant des loyers dus.

Monsieur le maire indique que la commune doit reverser au locataire la somme lui revenant, il propose de faire la gratuité des loyers pour la somme due soit 995.16 €, soit 2 mois gratuit et une diminution de 95 € 16 sur un troisième loyer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE :**

- de faire la gratuité des loyers de janvier et février soit 2 x 450 € = 900 €
- de procéder à une diminution de 95 € 16 sur le loyer de mars soit 354.84 € à percevoir
- **Soit un total de remboursement de 995 € 16**

**Vote adopté.**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**❖ Convention relative au service de fourrière des chiens uniquement entre la commune de Thaumiers et la S.P.A du Cher**

Monsieur le maire indique que la commune ne dispose pas de fourrière afin de prendre en charge les chiens trouvés errants ou en état d'abandon sur le territoire de la commune nous devons les apporter à la S.P.A du Cher antenne de Dun Sur Auron.

La commune doit signer une convention relative au service de fourrières des chiens uniquement avec la SPA du Cher pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

La commune devra verser une redevance de 0.50 €uros x 434 habitants soit 217 €uros pour l'année 2013.

Après avoir entendu monsieur le maire,

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention relative au service de fourrière des chiens uniquement « mise à jour au 01<sup>er</sup> janvier 2013 » avec la S.P.A. du Cher dont le siège social se situe « Les 4 Vents » 18000 BOURGES

**Vote adopté.**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

## **2°) Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

### **❖ Transfert de la compétence éclairage public au SDE 18 « Formule complète »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, devenu un syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est désormais possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la gestion, la maintenance et les travaux d'investissement de leur réseau d'éclairage public en lui transférant cette compétence. A l'issue d'un recensement précis des équipements, un procès-verbal de mise à disposition du patrimoine est signé entre la collectivité « propriétaire » et le Syndicat « usufruitier ».

Le SDE 18 assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, mais les collectivités sont systématiquement consultées sur l'opportunité des travaux (montant, programmation,...) et le choix des matériels installés.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à la compétence éclairage public afin de les informer des modalités de mise en œuvre de cette compétence adoptées par son assemblée délibérante.

Le montant de la contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554). Conformément à la délibération n° 2010-58 du 21 décembre 2010, la contribution pour l'éclairage public se décompose pour la « formule complète » en 2 parts :

- une part forfaitaire liée à la gestion de la compétence éclairage public,
- une part pour la maintenance des installations, déterminée en fonction du nombre de foyers lumineux, avec une mise à jour annuelle et une dégressivité selon les caractéristiques des mats (mats simples, à double ou à triple foyers).

En outre, toute intervention relative à l'extension ou la rénovation des ouvrages d'éclairage public, la restitution liée à une opération de dissimulation des réseaux d'électrification, ou la mise en valeur du patrimoine, fera l'objet d'une demande de participation financière (inscrite au compte 204 des collectivités) calculée en appliquant au montant HT des factures effectivement acquittées par le Syndicat, les taux définis au règlement technique et financier de l'éclairage public.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, entérinés par arrêté préfectoral n° 2010-1-2206 du 21 décembre 2010,

Considérant que la commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence éclairage public comprenant la gestion, la maintenance et les travaux sur le réseau, à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013,
- d'autoriser la réalisation du recensement physique et comptable des équipements qui seront mis à la disposition du Syndicat Départemental d'Energie du Cher dans le cadre d'un transfert patrimonial à titre gracieux,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

**Vote adopté.**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### ❖ **Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

Monsieur le maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2012-04 du 27 mars 2012, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM DU Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités,

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 3 des statuts relatifs au siège social du SDE 18 afin de prendre en compte sa nouvelle adresse : Technopôle Lahitolle - 7, rue Maurice Roy - 18000 BOURGES,

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2012-04 du Comité du 27 mars 2012,

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

**Vote adopté**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3°) Convention compétence SPANC au PACT du Cher**

Monsieur le maire expose que la commune de Thaumiers est adhérente au SPANC de la Communauté de communes Berry Charentonnais. Dans le cadre de la réforme du SDCI la Communauté de communes Berry Charentonnais prendra fin au 31 décembre 2012 dans le cadre de sa fusion avec la Communauté de Communes Cœur de France.

La commune de Thaumiers intègre au 01<sup>er</sup> janvier 2013 la Communauté de communes du Dunois qui n'a pas la compétence SPANC.

Afin de permettre la poursuite des missions SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la commune de Thaumiers décide de confier au PACT du Cher la réalisation du contrôle technique des installations d'assainissement non collectif neufs et les diagnostics des installations existantes sur demande des propriétaires ou des notaires lors de la vente d'un immeuble.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire, et après avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention entre la commune de Thaumiers et le PACT du Cher,
- Cette convention est signée pour une durée de 12 mois et renouvelée annuellement sous couvert de réalisation d'un avenant fixant les modalités du renouvellement tant sur le plan technique que financier,

- Les prestations seront facturées directement au particulier, demandeur du contrôle après chaque visite et suivant le barème de prix indiqué dans le bordereau de prix joint à la convention

**Vote adopté**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**4°) Communauté de communes Berry Charentonnais**

❖ **Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : dénomination**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir la dénomination de la nouvelle entité.

Il est proposé de nommer la nouvelle entité « **Communauté de communes Cœur de France** ».

**Vote adopté**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : siège social**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir le siège social de la nouvelle entité.

Il est proposé de fixer le siège social à la Cité de l'Or - **Espace Serge Vinçon**  
145 rue de la Cannelille  
18200 Saint-Amand-Montrond

**Vote adopté**

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : représentativité des communes**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il convient de définir la représentativité des communes.

Les délégués de la nouvelle entité seront répartis de la façon suivante :

| Communes             | Nombre Habitants (source INSEE) | Nombre de Délégués titulaires | Nombre de délégués suppléants |
|----------------------|---------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| ARPHEUILLES          | 355                             | 1                             | 2                             |
| BESSAIS-LE-FROMENTAL | 319                             | 1                             | 2                             |
| BOUZAIS              | 285                             | 1                             | 2                             |
| BRUÈRE-ALLICHAMPS    | 632                             | 1                             | 2                             |
| LA CELLE             | 368                             | 1                             | 2                             |

|                         |               |           |           |
|-------------------------|---------------|-----------|-----------|
| CHARENTON DU CHER       | 1 145         | 2         | 4         |
| COLOMBIERS              | 417           | 1         | 2         |
| COUST                   | 466           | 1         | 2         |
| DREVANT                 | 596           | 1         | 2         |
| FARGES-ALLICHAMPS       | 220           | 1         | 2         |
| LA GROUTTE              | 133           | 1         | 2         |
| MARÇAIS                 | 322           | 1         | 2         |
| MEILLANT                | 770           | 1         | 2         |
| NOZIÈRES                | 236           | 1         | 2         |
| ORCENAI                 | 280           | 1         | 2         |
| ORVAL                   | 1 958         | 3         | 6         |
| SAINT-AMAND-MONTROND    | 11 394        | 15        | 7         |
| SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX | 757           | 1         | 2         |
| VERNAIS                 | 218           | 1         | 2         |
| <b>TOTAUX</b>           | <b>20 871</b> | <b>36</b> | <b>49</b> |

Tous les suppléants recevront une convocation à chaque séance.

**Vote adopté**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

❖ **Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : fiscalité**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, il a été convenu entre les deux Communauté de communes que les taux de fiscalité n'augmenteront pas. Après analyse des taux actuels des deux entités et simulations les taux 2013 seront les suivants :

|                                       |        |
|---------------------------------------|--------|
| ▪ Taxe d'habitation                   | 3.64 % |
| ▪ Taxe foncière propriétés bâties     | 3.53 % |
| ▪ Taxe foncière propriétés non bâties | 6.27 % |
| ▪ Cotisation foncière des entreprises | 3.54 % |

**Vote adopté**

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

❖ **Fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais au 1<sup>er</sup> janvier 2013 : dotation d'Intercommunalité**

Par délibération du 14 mars 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté de fusion a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Afin de préparer la fusion de Cœur de France et Berry Charentonnais, et suite à la réunion des Maires et Vice-Présidents de Cœur de France et Berry Charentonnais, le mercredi 17 octobre 2012, les délégués sont informés que conformément aux informations reçues des services de l'Etat, la dotation d'Intercommunalité à percevoir en 2013 est prévue pour un montant de 732 000 €.

**Vote adopté**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**5°) Election des représentants des délégués de la Communauté de communes du Dunois**

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-173 du 13 février 2012 portant sur le projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois étendu aux communes de Bannegon, Le Pondy, Senneccay et Thaumiers suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Par délibération du 03 avril 2012, le conseil municipal a émis un avis favorable sur le périmètre de la nouvelle Communauté de communes. L'arrêté d'extension du périmètre a été notifié par Monsieur le Préfet le 12 octobre 2012.

Le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la Communauté de communes du Dunois à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2013 afin de représenter la commune de Thaumiers.

Délégué titulaire n°1 :

- **Monsieur Philippe de BONNEVAL** obtient 8 voix
- **Madame Mauricette KERDRAON** obtient 1 voix

Délégué titulaire n° 2 :

- **Monsieur Emmanuel MOREIRA** obtient 8 voix
- **Madame Mauricette KERDRAON** obtient 1 voix

Délégué suppléant

- **Monsieur Bernard PROTAT** obtient 7 voix
- **Madame Mauricette KERDRAON** obtient 1 voix

Est élu comme représentant de la Communauté des communes du Dunois :

- **Monsieur Philippe de BONNEVAL** délégué titulaire
- **Monsieur Emmanuel MOREIRA** délégué titulaire
- **Monsieur Bernard PROTAT** délégué suppléant

**Vote adopté**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**6°) Recensement de la population INSEE du 17 janvier au 16 février**

Le recensement de la population de la commune de Thaumiers se déroulera du 17 janvier au 16 février 2013.

**Madame Sophie NAUDIN** est nommée agent recenseur. Elle percevra une somme brute forfaitaire soumise à cotisations suivant la dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement de 2013. Un bulletin de paye sera établi à la fin de la période de recensement.

**Madame Stéphanie MOLINA** supervisera le recensement en tant que coordonnateur communal.

**Madame Laurence WATELET** en tant que coordonnateur suppléant

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

**Vote adopté**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

**7°) Lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le maire présente le modèle d'arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés avec modification de l'article 3.

Concernant la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers ou autres, les services de la préfecture ont fait les observations suivantes à un certain nombre d'entre vous :



« s'agissant de l'enlèvement d'office aux frais du responsable, le choix du prestataire pressenti par l'autorité de police doit répondre aux conditions générales de la commande publique et le coût facturé au dit responsable doit être en rapport avec le volume, la nature du dépôt à éliminer et le nettoyage du site. Le montant des travaux d'enlèvement et de nettoyage du site ne peut donc être fixé forfaitairement. En outre, le prestataire susceptible d'intervenir est fixé dans l'arrêté de mise en demeure et non pas au stade de l'arrêté portant réglementation des dépôts sauvages dont la portée est générale. C'est pourquoi ces deux mentions doivent être retirées de l'arrêté »

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES SUR LA COMMUNE DE THAUMIERS

Le maire de la commune de Thaumiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L 2224-17,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,

Vu le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM du Saint Amandois,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R635-8, R 644-2,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le SMIRTOM du Saint Amandois assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que ses habitants ont en outre accès aux déchetteries du syndicat,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

### A R R E T E

**Article 1 :** les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats ....) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

**Article 2 :** en cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

**Article 3 :** Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt sauvage. ~~Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement dans le~~

~~cas de dépôts limités à quelques sacs) réalisée par les services municipaux est fixée à la somme forfaitaire de 150 euros (cent cinquante euros).~~

**Article 4 :** les infractions au présent règlement pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2, allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

**Article 5 :** Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le conseil accepte de procéder à la modification et de prendre l'arrêté **portant réglementation des dépôts sauvages sur la commune de Thaumiers.**

**Vote adopté**

**Pour : 5**

**Contre : 4**

**Abstention : 0**

### **8°) Virements de crédits**

Monsieur le maire expose au conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2012 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédit ci-après :

| Objet des dépenses                                                                                   | Diminution sur crédits déjà alloués                                                                                                                  | Diminution sur crédits déjà alloués                                               | Augmentation des crédits   | Augmentation des crédits |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
|                                                                                                      | <i>Article et opérations</i>                                                                                                                         | <i>sommes</i>                                                                     | <i>Chapitre et article</i> | <i>sommes</i>            |
| Participation SIVOM de Thaumiers<br>Le Pondy Verneuil<br><b>service vocation scolaire solde 2013</b> | Fonctionnement<br><b>6261/011</b>                                                                                                                    | - 537 €                                                                           | <b>6554 / 65</b>           | + 537 €                  |
| Régularisation emprunt Caisse<br>d'Épargne année 2010<br>- Intérêts du 3 <sup>ème</sup> trimestre    | <b>60612 / 011</b><br><b>60632 / 011</b><br><b>61521 / 011</b><br><b>61523 / 011</b><br><b>6182 / 011</b><br><b>6188 / 011</b><br><b>60633 / 011</b> | - 2 000 €<br>- 2 000 €<br>- 1 500 €<br>- 1 100 €<br>- 400 €<br>- 600 €<br>- 222 € | <b>66111 / 66</b>          | + 7 822 €                |
| - Capital du 3 <sup>ème</sup> trimestre                                                              | Investissement<br><b>2313 - op 012</b>                                                                                                               | - 3 960 €                                                                         | <b>16411 / 16</b>          | + 3 960 €                |
| <b>TOTAUX</b>                                                                                        |                                                                                                                                                      | - 12 319 €                                                                        |                            | + 12 319 €               |

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessous.

**Vote adopté**

**Pour : 5**

**Contre : 4**

**Abstention : 0**



### 11°) Présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Berry Charentonnais de septembre 2011 à Août 2012

Monsieur le maire présente le compte rendu du rapport d'activité de la Communauté de Communes Berry Charentonnais de septembre 2011 à Août 2012, celui-ci n'attire aucune réflexion..

Le maire rappelle que l'ensemble des documents est disponible pour consultation au secrétariat de mairie.

### 12 °) Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 du SIVOM de Thaumiers, Le Pondy , Verneuil

Monsieur le maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2011 du SIVOM de Thaumiers, Le Pondy, Verneuil, celui-ci n'attire aucune réflexion..

Le conseil syndical a adopté le rapport du SIVOM de Thaumiers Le Pondy Verneuil en date du 28 juin 2012.

Le maire rappelle que l'ensemble des documents est disponible pour consultation au secrétariat de mairie.

### 13°) SMIRTOM du Saint Amandois

Monsieur le maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, celui-ci n'attire aucune réflexion.

Le maire rappelle que l'ensemble des documents est disponible pour consultation au secrétariat de mairie.

### 14°) Questions diverses :

#### ❖ **Célébration du centenaire de la Grande Guerre**

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un courrier de l'ONAC (Office national des anciens combattants et victimes de guerre du Cher afin de préparer le centenaire de la Grande guerre de 1914 -1918 qui aura lieu en 2012.

Monsieur le maire informe qu'il a transmis copie du courrier à madame la directrice de l'école publique et que le personnel enseignant participera ou organisera avec les enfants et la municipalité à cette grande manifestation. Un double du courrier sera transmis à monsieur Corticchiato afin de voir ce qui serait possible de faire.

#### ❖ **Courriers de madame Monique BISSONNIER propriétaire des Roys et de monsieur et madame Dominique BONNET locataire**

Monsieur le maire demande à madame Stéphanie MOLINA, secrétaire de mairie de bien vouloir lire les deux courriers aux membres du conseil municipal.

En effet, il semblerait que le chemin communal des Roys soit emprunté par des véhicules roulant à vive allure ce qui engendre des désagréments pour les locataires de la ferme des Roys.

Monsieur et madame Bonnet n'ont pas de visibilité lorsqu'ils traversent pour aller dans la parcelle en face de la maison qui fait partie de la location (grange et terrain). De plus, monsieur Bonnet souffre d'un handicap de surdité assez important il n'entend pas les véhicules arriver ce qui lui a causé déjà quelques frayeurs.

Madame Bissonnier et monsieur et madame Bonnet demandent à ce que la municipalité intervienne afin de réduire la circulation et notamment la vitesse afin d'éviter un éventuel accident lors de la traversée de ce chemin.

Le conseil municipal prend acte de cette demande.

Monsieur Protat indique que le chemin est emprunté par des exploitants agricoles et donc la mise en place de ralentisseurs ne semble pas la meilleure solution. Circulant avec leurs tracteurs (de forte charge) les ralentisseurs seront vite affaissés ou abîmés.

De plus la mise en place de panneau limitant et réduisant la circulation dans les deux sens ne sera pas efficace.

Monsieur le maire indique qu'afin d'évaluer le problème de se rendre sur place avec messieurs Protat et Moreira et rencontrer les locataires de la ferme.

Il sera peut-être envisageable dans un premier temps de mettre en place un panneau avec une glace des deux côtés et bien dans l'angle du bâtiment afin que monsieur Bonnet qui n'entend pas les véhicules arrivés puissent les voir et de ce fait ne pas traverser et lui éviter un accident.

**Madame Kerdraon fait part de plusieurs remarques au conseil, à savoir :**

- **La clef de l'église**

Le conseil avait décidé (conf. compte rendu du 14 octobre 2011) que le gardiennage de l'église serait fait par madame Nouvian.

- **Logement Bediou**

Où en est-on dans le changement des compteurs EDF et Véolia ?

La commune n'utilise ni le compteur d'eau ni le compteur EDF qui sont au nom du locataire.

Le passage du consuel avec la mise en place d'un compteur pour l'atelier se fera dans le courant de l'année 2013.

Concernant les fuites d'eau de la véranda et les odeurs de la salle de bain ?

Moreira indique que la fuite d'eau au niveau de la toiture a été réparée par une entreprise il y a environ un mois. En ce qui concerne les odeurs de la salle de bains un entrepreneur est venu sur place le mercredi 21 novembre en présence du locataire afin de regarder ce qui pouvait être fait pour remédier à ce problème désagréable. L'entreprise Boubat a été diligentée afin de procéder à des travaux le plus rapidement afin de résoudre ce problème. Des travaux seront à prévoir en 2013 en investissement des devis sont en cours dans différentes entreprises.

- **Logement de la Poste**

La toiture a des fuites d'eau ainsi qu'une fenêtre, et ou en est-on pour les travaux EDF ?

Monsieur Moreira indique que les fuites de la toiture ont été réparées par trois fois et que des devis sont en cours pour refaire toute la toiture ainsi que la fenêtre de l'étage. Pour des travaux à prévoir et à inscrire sur le budget primitif de 2013.

En ce qui concerne les travaux d'électricité tous les travaux ont été réalisés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10**

|                                           |                                          |                                                 |                         |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Le maire,<br/>Philippe de BONNEVAL</b> | <b>Bernard PROTAT</b>                    | <b>Paulette MINARD<br/>Secrétaire de séance</b> | <b>Emmanuel MOREIRA</b> |
| <b>Suzanne DEBOSSE</b>                    | <b>Louissette PIERRET</b>                | <b>René CORTICCHIATO</b>                        | <b>Raymond GARNIER</b>  |
| <b>Mauricette KERDRAON</b>                | <b>Pascal MARIE</b><br><br><b>Absent</b> |                                                 |                         |

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2012  
03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03 03

L'an deux mil douze à dix-neuf heures, le trois juillet les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2012**

**Présents** : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, MMES Paulette MINARD, Louissette PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON,

**Absents** : MM. René CORTICCHIATO, Pascal MARIE

**Secrétaire** : Monsieur Emmanuel MOREIRA

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ① Approbation du procès verbal de la séance du 03 avril 2012,
- ② Article L.1612-19 du CGCT - avis du 05 juin 2012 de la saisine de la Chambre Régionale des Comptes,
- ③ Location logement communal le bourg dit « ancien logement Bediou »
- ④ Procédure d'acte en la forme administrative à madame Natacha MOUSSU sise Le Tremble,
- ⑤ Contrôle des points d'eau 2012 de la commune par la SDIS,
  - ❖ Devis de Véolia pour le remplacement d'un poteau incendie réf D 100 « Les Chartons »
- ⑥ Demande de branchement AEP au lieu dit « la Gatinat » dans un terrain communal,
- ⑦ Lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,
  - ❖ Présentation du modèle d'Arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages,
- ⑧ Chèques de remboursement - délibérations diverses :
  - ❖ Chèque de remboursement Assurances MMA IARD SA concernant le sinistre de dégât des eaux au logement de la Poste suite à la période grand froid de février 2012, (remboursement en attente du solde des factures) pour un montant de 8 364.25 €,
  - ❖ Chèque de remboursement double facturation de Pitney Bowes (machine a affranchir du secrétariat) pour un montant de 370.70 €,
  - ❖ Chèque de remboursement EDF - trop versé 2011 pour un montant de 352.47 €
  - ❖ SIAB3A - désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,
  - ❖ Remboursement des heures de transport scolaire du SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil à la commune pour l'année 2011 - 2012
- ⑨ Demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour séjour pédagogique,
- ⑩ **Questions diverses** :
  - ❖ Présentation du procès-verbal de la visite de la DDT de la voirie communale,
  - ❖ Point sur l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Berry Charentonnais suite à la mise en place du SDCI,
  - ❖ (...),

**1°) Approbation du procès verbal du 03 avril 2012:**

Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 22 juin 2012). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.

**Vote adopté.**

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour du point suivant qui ne figure pas sur la convocation du 22 juin 2012 :

8-a) Délibération de nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SIAB3A

AVIS FAVORABLE   
DEFAVORABLE

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**2°) Information portant sur l'avis de la Chambre régionale des comptes - avis de la commission du 05 juin 2012 de la saisine**

Il est porté à la connaissance de l'assemblée que la Préfecture a adressé en date du 9 mai 2012 une lettre d'observations portant sur l'examen du compte administratif 2011 et du budget primitif de 2012, adopté le 03 avril 2012 (transmis au Contrôle de la Légalité le 10 avril 2012).

Ces observations concernaient entre autres :

- 1- le déficit d'investissement,
- 2- l'équilibre budgétaire du budget primitif de 2012, suivant l'article L.1612-5 du CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT) et notamment ses articles L.1612-4, L.1612-5, L.1612-14 et L.1612-19,

Vu le code de juridictions financières et notamment ses articles L.232-1, R. 232-1 et R. 242-1 à R. 242-3,

Vu la lettre en date du 11 mai 2012 du président de la chambre, invitant le maire à faire connaître ses observations à la chambre soit par écrit, soit par courrier,

Vu les pièces complémentaires en date du 14 mai 2012 par le maire, notamment les pièces justifiant les restes à réaliser en recettes d'investissement pour un montant de 131 650 €,

L'avis délibéré par la Chambre Régionale des comptes du Centre, Limousin est intervenu le 05 juin 2012, référence avis n°2012-06 et notifié le 11 juin 2012 à la commune,

Conformément à l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités

Territoriales, Monsieur le Maire transmet l'avis délibéré de la Chambre Régionale des comptes du 05 juin 2012,

Est annexé à la présente note d'information :

- L'Avis délibéré de la Chambre Régionale des Comptes en date du 05 juin 2012,

**Le Conseil Municipal prend acte de la présente information portant sur l'avis de la Chambre Régionale des Comptes du Centre, Limousin avis n°2012-06 du 05 juin 2012, 3<sup>ème</sup> section.**

**Vote adopté.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

**3°) Location logement communal « Le Bourg » dit ancien logement Bediou**

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Moreira, 3<sup>ème</sup> adjoint.

Celui-ci indique que le logement communal du Bourg ancien logement Bediou a été loué à madame Aline JOULIN et à monsieur Grégory RATON. Le couple a deux enfants à charges âgés de 3 ans (fille) et de 1 an (garçon).

Le maire indique aux membres du conseil que le logement a été loué en l'état suite à la location de madame Angélique Bernadat. Des travaux de remise en état étaient à réaliser, le logement ayant été fermé pendant 4 mois pendant la période hivernale et notamment la période de grand froid.

Le maire indique qu'un état des lieux a été réalisé avant la location avec madame Joulin, monsieur Raton en présence de monsieur Moreira et du maire. Des travaux de remise en état assez importants sont à prévoir.

Monsieur le maire propose la gratuité du logement pendant 3 mois afin de réaliser la remise en état du logement au complet.

Un état des lieux sera réalisé à la fin des travaux par monsieur Moreira, 3<sup>ème</sup> adjoint afin de vérifier si tous les travaux ont bien été réalisés.

Après avoir entendu, l'exposé de monsieur Moreira :

Le conseil municipal fixe le prix du loyer à 450 € par mois, payable en milieu du mois soit le 15 par l'émission d'un titre de recette à la Trésorerie de Saint Amand Montrond. Il sera révisé tous les ans en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Insee.

La durée de celui-ci sera de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour le premier contrat. Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 avec un premier paiement le 15 septembre 2012 soit la gratuité pour les mois de juin, juillet et août.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location.

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **4°) Procédure d'acte de vente en la forme administrative à madame Natacha MOUSSU sis « Le Tremble »**

Le maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 2011 le conseil municipal avait autorisé la vente d'une bande de terrain au lieu dit « Le Tremble » à madame Natacha MOUSSU.

Le bornage a été réalisé par le cabinet de géomètre-expert Serge Philippot de Saint Amand Montrond, le modificatif parcellaire cadastral - procès verbal de délimitation en date du 15 décembre 2011.

La nouvelle situation des parcelles est la suivante :

- section ZL n° 51 pour une contenance de 80 ca,
- section ZL n° 52 pour une contenance de 19 ca,  
soit un total de 99 ca

Le maire rappelle que les frais de bornage ont été pris en charge par l'acquéreur.

Le maire indique que la surface de vente ne représentant que 99 ca, les frais de notaire serait très élevés.

Monsieur le maire propose de vendre le terrain en la forme administrative.

Par délibération en date du 14 octobre 2012, le conseil avait fixé le prix de vente à 3 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu , monsieur le maire, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** de vendre les parcelles section ZL n°51 et n° 52 en la forme administrative et autorise monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la vente,

- le conseil municipal **VALIDÉ** le prix de vente à 3 euros le m<sup>2</sup> soit un total de prix de vente de 297 €

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **5°) Présentation du contrôle des points d'eau 2012 de la commune par le SDIS**

Monsieur le maire présente le tableau de contrôle des points d'eau, celui-ci a porté à la fois sur une vérification fonctionnelle des poteaux et bouches d'incendie (manœuvrabilité, étanchéité,...) et sur leur niveau de performance (débit, volume pour les étangs)

Le tableau des observations relevées au cours du contrôle est un outil afin de nous conseiller quant aux actions à réaliser pour assurer la pérennité des actuelles ressources hydrauliques de lutte contre l'incendie

Rappel sur les points importants :

- Les poteaux et bouches incendie doivent débiter au moins 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures.
- Des études spécifiques lors d'implantation de nouveaux ouvrages (E-R-P, bâtiments industriels, ZAC, ZI) permettront d'adapter les débits nécessaires à la défense incendie du nouveau risque généré.



- Les autres points d'eau (réserve, étangs, citernes,...) doivent justifier d'un volume minimum de 120 m<sup>3</sup>.
- L'accessibilité, le bon fonctionnement et les caractéristiques hydrauliques doivent être maintenus en toutes circonstances pour être pris en compte dans es moyens relevant de la défense incendie.

Après vérification par les services du SDIS et de Véolia, il ressort que le point d'eau n°12 au lieu dit « Les Chartons » est hors service, il faut remplacer l'hydrant, afin de garantir une sécurité optimale lors d'un incendie ou tout autre utilisation.

Le maire indique qu'un devis a été établi par Véolia pour le remplacement du poteau incendie D100 n°12 au lieu dit « Les Chartons » pour un montant de :

- 2 417.69 € TTC (section investissement)

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir accepter le devis des travaux de remplacement de l'hydrant, et autorise le maire à signer le devis d'exécution des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le devis de Véolia pour un montant de 2 417.69 € ttc,
- et autorise le maire à engager les travaux le plus rapidement possible,

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **6°) Demande de branchement AEP au lieu dit « La Gatinat »**

Le maire rappelle que lors de la séance du 03 avril, il avait été demandé par monsieur Bruno Jahier, locataire du terrain communal au lieu dit « Le Gatinat » le branchement AEP de celui-ci.

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Protat, 1<sup>er</sup> adjoint qui expose la situation.

Un rendez-vous sur place a eu lieu en présence de monsieur Protat pour la mairie de Thaumiers et monsieur Bidault pour Véolia, celui-ci lui a indiqué que le réseau ne passe pas à proximité du terrain mais s'arrête à l'ancien hangar d'élevage avicole, et de surcroît le diamètre de la canalisation existante qui alimente l'ancien poulailler est trop petit.

Un devis a été réalisé par Véolia afin de déterminer le coût des travaux, celui se monte à 5 200 € ht soit 6 219 € ttc. Le branchement d'eau potable prévu d'une longueur de 137 ml en PEHD Ø 30

Messieurs Protat et Moreira, se sont rendu chez monsieur Bruno Jahier afin de lui donner le coût des travaux à prévoir pour la réalisation du branchement AEP.

Monsieur Jahier, a indiqué qu'il trouverait une autre solution pour cette année pour alimenter la parcelle en eau, notamment celui-ci passerait par ces terres. Monsieur Jahier a compris que le coût d'investissement était très important et que la commune ne pourrait le prendre en charge cette année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents émet :

- un avis **DEFAVORABLE** à la demande de branchement AEP au lieu dit le pré du « Gatinat », pour le motif que le prix du raccordement est trop élevé.

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **7°) Présentation du modèle d'arrêté de lutte contre des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés.**

Monsieur le maire présente le modèle d'arrêté municipal portant réglementation des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DES DEPOTS SAUVAGES**

## SUR LA COMMUNE DE THAUMIERS

Le maire de la commune de Thaumiers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2224-13 à L 2224-17,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,

Vu le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés établi par le SMIRTOM du Saint Amandois,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, R 632-1, R635-8, R 644-2,

Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,

Considérant que le SMIRTOM du Saint Amandois assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,

Considérant que ses habitants ont en outre accès aux déchetteries du syndicat,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin, d'office, après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages de déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus,

### A R R E T E

**Article 1 :** les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritrus de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats ....) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

**Article 2 :** en cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

**Article 3 :** Faute pour la personne visée par la mise en demeure, d'avoir procédé à l'élimination des déchets dans le délai imparti, il sera procédé d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du responsable du dépôt

sauvage. Le coût de cette prestation (enlèvement des déchets et nettoyage de l'emplacement dans le cas de dépôts limités à quelques sacs) réalisée par les services municipaux est fixée à la somme forfaitaire de 150 euros (cent cinquante euros).

**Article 4 :** les infractions au présent règlement pourront donner lieu à établissement de rapports ou de procès verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R 633-8 et R 644-2, allant de la 1<sup>ère</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe selon la nature de la contravention.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

**Article 5 :** Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thaumiers le 03 juillet 2012  
Le maire,  
Philippe de BONNEVAL

Madame Kerdraon, indique qu'elle est contre l'article 2 et notamment « *Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.* »

Elle indique que ce n'est pas aux gens de payer pour les dépôts sauvages que l'on peut faire dans leur propriété, et de ce fait vote contre le projet d'arrêté.

**Vote adopté.**

Pour : 7 Contre : 1 Abstention : 0

#### **8°) Délibérations diverses :**

❖ ***Chèque de remboursement MMA - indemnité immédiate rapport d'expertise sinistre de février 2012***

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement de l'Assurances MMA IARD SA concernant le sinistre de dégât des eaux au logement de la Poste suite à la période grand froid de février 2012, (remboursement en attente du solde des factures) pour un montant de :

- 8 364.25 € par chèque de BNP Paribas n° 0717952

**Vote adopté.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ ***Chèque de remboursement Pitney Bowes - régularisation avoir***

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement la société Pitney Bowes concernant la régularisation d'une facture de l'année 2011 pour l'achat de cartouche bleue pour la machine à affranchir pour un montant de :

- 370.70 € par chèque du Crédit Industriel et Commercial (CIC) n° 9020769

**Vote adopté.**

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Chèque de remboursement EDF - régularisation trop versée année 2011**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le chèque de remboursement de EDF concernant la régularisation d'un trop versé de l'année 2011 pour un montant de :

- **352.47 € par chèque de BNP Paribas n° 9278966**

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

❖ **Remboursement des heures de transport scolaire au SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil année 2011 - 2012**

Après en avoir délibéré le conseil municipal donne son accord pour que le SIVOM de Thaumiers - Le Pondy - Verneuil (service vocation scolaire) rembourse les heures de l'adjoint des services techniques pour le transport scolaire de l'année 2011 - 2012 suivant la convention en date du 29 décembre 2004, arrêté de mise à disposition du 08 mars 2005 à la commune de Thaumiers.

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

**Modification du délégué titulaire et du délégué suppléant du SIAB3A**

Monsieur le maire expose que monsieur Bernard PROTAT, délégué titulaire du SIAB3A ne pourra plus assurer pleinement sa fonction pour raison personnelle et demande de ne plus être délégué titulaire, mais souhaite rester délégué suppléant ayant une connaissance du Syndicat.

Le maire indique que le conseil doit procéder à l'élection des nouveaux délégués afin de garantir le bon fonctionnement du SIAB3A. Il serait souhaitable que les conseillers nommés connaisse le syndicat et les dossiers en cours afin de garantir bon suivi des projets en cours.

Madame Mauricette KERDRAON présente sa candidature comme délégué titulaire, et monsieur Bernard PROTAT comme délégué suppléant.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder à l'élection des délégués :  
délégué titulaire

Madame Kerdraon Mauricette obtient 8 voix

délégué suppléant

Monsieur Protat Bernard obtient 8 voix

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de nommer :

Mme Mauricette KERDRAON déléguée titulaire,

Monsieur Bernard PROTAT délégué suppléant,

**Vote adopté.**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0**

**9°) demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour un séjour pédagogique :**

Le maire indique qu'il a reçu une demande de subvention de l'école primaire Sainte Thérèse de Dun sur Auron pour un séjour pédagogique à la Bourboule « Les quatre saisons ».

Monsieur le maire rappelle que la commune dispose d'une école publique et gratuite qui accueille les enfants de Thaumiers, Le Pondy, et Verneuil.

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

**NE PAS ACCORDER**

de subvention à l'école privée Sainte Thérèse pour le motif que la commune dispose d'une école à disposition pour les enfants de Thaumiers. Les parents qui font le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée doivent prendre tous les frais à leurs charges.

Madame Kerdraon indique qu'elle refuse la demande de subvention car nous sommes dans un pays où l'enseignement est laïque et non pas privé. L'enseignement doit être public et non privé.

## 10 °) Questions diverses :

Présentation du procès-verbal de la visite de la Direction Départementale des territoires de la voirie communale. Celui-ci n'attire aucune remarque particulière, les travaux à prévoir de remise en état notamment l'élagage et le traitement de la végétation sera planifiée avant la fin de l'année. Des devis seront demandés pour le changement des panneaux de signalisation verticale afin de changer ceux en mauvais état.

Point sur l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes Berry Charentonnais suite à la mise en place du SDCI,

Le maire indique que des réunions ont eu lieu afin de procéder aux transferts des compétences entre la communauté de communes Berry Charentonnais et la commune et la commune et la communauté de communes du Dunois. Des discussions sont en cours concernant la clé de répartition pour la reprise de la voirie. Celle-ci pourrait soit être au niveau financier en pourcentage, soit aux nombres d'habitants, soit aux nombres de kilomètres. La décision sera prise dans le courant du mois de septembre

Monsieur le maire laisse la parole à monsieur Moreira, concernant la collecte des ordures ménagères. En effet, le SMIRTOM dont nous dépendons par le biais de la communauté de communes Berry Charentonnais et la communauté de communes du Dunois qui est adhérente au SICTREM. Il rappelle le principe de base qui est délégation /substitution pour tous les transferts de compétences.

Les marchés pour les ordures ménagères arrivant à leurs termes pour la communauté de communes du Dunois dans un an et pour le SMIRTOM dans deux ans, des modifications de la collecte et du traitement seront donc peut-être envisageables à ce moment là.

Brochure : 23<sup>ème</sup> forum des Chrétiens élus locaux « Elus de départements ruraux face aux défis d'aujourd'hui »,

Présentation de la brochure du DICRIM qui sera distribué dans le courant du mois de juillet.

### Questions de Madame Kerdraon :

1 - Concernant la mise en place d'un panneau « **INTERDICTION DE FUMER DANS LA COUR DE L'ECOLE** ».

Le maire rappelle qu'un panneau a déjà été installé, ainsi que des notes dans les cahiers à toutes les rentrées scolaires qui interdit de fumer dans l'enceinte de l'école qui comprend la cour du haut et la cour du bas.

Les parents n'ont jamais respecté les interdictions malgré les nombreux mots du SIVOM et des enseignants et cela depuis de nombreuses années.

Un nouveau panneau sera installé sur la grille verte de la cour du haut qui interdira de fumer dans toute l'enceinte de l'école pour la prochaine rentrée scolaire de 2012-2013.

2 - Des parents souhaitent la remise en place d'un banc dans la cour du haut afin d'attendre la sortie des enfants le midi et le soir, surtout pour les femmes enceintes. Avant les travaux, il y avait un banc qui n'a pas été remis à la fin de ceux-ci.

Le maire indique que le banc était celui-ci de l'espace de jeux du centre multimédia, et que la commune n'achètera pas de banc.

Les parents doivent arriver pour la sortie des classes à 11 h 55 pour 12 h 00, et à 16 h 25 pour la sortie à 16 h 30 et non par exemple vingt minutes avant. De plus, cet endroit était plus le rendez-vous des fumeurs et les employés devaient ramasser les mégots laissés sur place.

La demande est pour le moment mise en suspend.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 40**

|                                           |                                          |                                               |                                                  |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| <b>Le maire,<br/>Philippe de BONNEVAL</b> | <b>Bernard PROTAT</b>                    | <b>Paulette MINARD</b>                        | <b>Emmanuel MOREIRA<br/>Secrétaire de séance</b> |
| <b>Suzanne DEBOSSE</b>                    | <b>Louissette PIERRET</b>                | <b>René CORTICCHIATO</b><br><br><b>Absent</b> | <b>Raymond GARNIER</b>                           |
| <b>Mauricette KERDRAON</b>                | <b>Pascal MARIE</b><br><br><b>Absent</b> |                                               |                                                  |

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2012

~~~~~

L'an deux mil douze à dix-neuf heures, le trois avril les membres du conseil municipal, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe de BONNEVAL, maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2012**

**Présents** : MM. Philippe de BONNEVAL, Bernard PROTAT, Emmanuel MOREIRA, Raymond GARNIER, René CORTICCHIATO, MMES Paulette MINARD, Louisette PIERRET, Suzanne DEBOSSE, Mauricette KERDRAON, M. Pascal MARIE

**Secrétaire** : Monsieur René CORTICCHIATO

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

- ❶ Approbation du procès verbal de la séance du 06 décembre 2011,
- ❷ Présentation et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2011,
- ❸ Présentation et vote des taxes directes locales pour 2012,
- ❹ Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) -
  - ❖ Modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois,
  - ❖ Dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Dun sur Auron,
  - ❖ Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement des bassins de l'Auron, l'Airain et leurs affluents,
  - ❖ Avis pour adhésion des communes du SDCI au SIAB3A
    - Tableau participations estimatives 2012 SIAB3A
- ❺ Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
- ❻ Adhésion TGV Grand Centre Auvergne ,
  - ❖ Projet ligne TGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon
- ❼ Projet de Schéma régional Climat Air Énergie et son volet annexe éolien, le Schéma régional éolien,
- ❽ Chèque de remboursement Maître Godet vente Bediou/Thaumiers,
- ❾ Présentation et vote du budget primitif 2012,
- ❿ **Questions diverses** :
  - ❖ (...),

**1°) Approbation du procès verbal du 06 décembre 2011:**

**Monsieur Philippe de BONNEVAL demande si le procès verbal de la réunion précédente n'attire aucune remarque (transmis par courrier avec la convocation du 26 mars 2012). Aucune remarque n'étant faite celui-ci est voté à l'unanimité des présents.**

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**2°) Présentation et approbation du compte de gestion et du compte administratif 2011**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2011. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

❖ **Présentation et vote du compte administratif - exercice 2011**

Monsieur le maire donne la parole afin de présider la présentation et le vote du compte administratif à monsieur Bernard PROTAT, 1<sup>er</sup> adjoint, celui-ci laisse la parole à madame Stéphanie Molina, secrétaire de mairie, afin de présenter le compte administratif 2011 celui ci fait apparaître les résultats suivants :

**I- Section de fonctionnement :**

-	<u>Recettes :</u>	
	Résultat reporté :	106 470.55 €
	Recettes de l'exercice :	348 736.43 €
	Total des recettes	455 206.98 €
-	<u>Dépenses de l'exercice :</u>	442 606.22 €
-	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 12 604.32 €</b>

**II- Section d'investissement :**

-	<u>Recettes :</u>	
	Résultat reporté :	187 677.85 €
	Recettes de l'exercice :	226 870.78 €
	Total des recettes	414 548.63 €
-	<u>Dépenses de l'exercice :</u>	
	Résultat reporté :	0.00 €
	Dépenses de l'exercice :	504 648.84 €
	Total des dépenses :	504 648.84 €
	Résultat d'Investissement (504 648.84 - 414 548.63) :	- 90 100.21 €
-	<u>Reste à réaliser :</u>	
	Dépenses :	0.00 €
	Recettes :	131 650.00 €
	Solde restes à réaliser	131 650.00 €
-	<b>Résultat de clôture :</b>	<b>+ 41 549.79 €</b>

**Résultat définitif de clôture dans son ensemble de : + 54 154.11 €**

Vote adopté.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1



❖ **Affectation du résultat de l'exploitation - exercice 2011**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,  
Considérant,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2011,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2010	Virement Section Fonct.	Résultat exercice 2011	Restes à réaliser 2011	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte – affectation du résultat
<b>Investissement</b>	187 677.85 €		- 277 778.06 €	- €	131 650.00 €	41 549.79 €
				131 650.00 €		
<b>Fonctionnement</b>	162 129.40 €	55 658.85 €	- 93 866.23 €			12 604.32 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)) de la section d'investissement.

**Décide d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b>	<b>12 604.32 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2012 (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	<b>12 604.32 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b> <b>Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement</b>	

**Vote adopté.**

**Pour : 9    Contre : 0    Abstention : 1**

**3°) Présentation et vote des 4 taxes directes locales pour 2012 :**

Le maire propose d'augmenter le produit des taxes directes locales de 2012 de la façon suivante :

<b>Taxes</b>	<b>Bases prévisionnelles 2011</b>	<b>Taux de référence de 2011</b>	<b>Taux votés 2012</b>	<b>Produit attendu</b>
habitation	291 700	17.37 %	<b>22.62 %</b>	65 983
foncière bâti	220 000	8.62 %	<b>11.23 %</b>	24 706
foncière non bâti	73 000	25.80 %	<b>33.60 %</b>	24 528
Cotisation foncière des entreprises - CFE	15 500	23.65 %	<b>30.80 %</b>	4 774
<b>Total</b>				<b>119 991</b>

Après avoir entendu, le conseil municipal décide d'approuver la répartition des taux pour l'année 2012.

Madame Kerdraon indique que durant cette période de crise cette augmentation va peser sur le revenu des ménages et vote contre cette augmentation.

Le maire indique que la commune que les charges augmentent de la même manière que les ménages et que les dotations baissent, il est donc nécessaire de procéder à cette augmentation pour pouvoir établir un budget en équilibre.

**Vote adopté.**

**Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 0**

#### **4°) Mise en œuvre du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)**

##### **❖ Accord sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes du Dunois**

Monsieur le Maire expose,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-173 du 13 février 2012 portant sur le projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Dunois étendu aux communes de Bannegon, Le Pondy, Sennecay et Thaumiers suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **ACCÉPTE** l'extension du périmètre de la communauté de communes du Dunois aux communes de Bannegon, Le Pondy, Sennecay et Thaumiers

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

##### **❖ Avis sur la modification de périmètre du SIAB3A**

Monsieur le maire expose,

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012-1-284 du 5 mars 2012 portant sur le projet de modification de périmètre du SIAB3A suite à la mise en œuvre du SDCI arrêté préfectoral n° 2011-1-1796 du 21 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) pour le Cher,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré :

- **D'ACCEPTER** l'extension du périmètre du SIAB3A aux communes de Chavannes, Arpheuilles, Uzay le Venon, Chaumont, Croisy, Ignol, Raymond et Saligny le Vif.

- que chaque nouvelle commune adhérente sera représentée au sein de l'assemblée délibérante du SIAB3A par un délégué titulaire et un délégué suppléant an application de l'article 5 des statuts du Syndicat.

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

Madame Mauricette KERDRAON, indique qu'elle ne souhaite plus être suppléante du SIAB3A car en tant que suppléante de monsieur Protat elle ne peut assister à toutes les réunions.

Monsieur Protat est d'accord pour prendre la place de suppléant et que madame Kerdraon devienne titulaire.

Le conseil émet un avis favorable à cette modification.

Monsieur le maire indique que nous allons prendre contact avec le secrétariat du SIAB3A afin de savoir si cette modification est possible et si oui de procéder à la modification.

#### **5°) Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

Monsieur le maire, donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2011-38 en date du 18 octobre 2011, relative à la modification de ses statuts :

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités.

Par délibération n° 2011-38 du 18 octobre 2011, le Comité syndical a approuvé la proposition aux collectivités adhérentes de modification des statuts du SDE 18 sur l'adhésion de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt (Neuvy sur Barangeon).

L'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales précise que le dispositif d'extension du périmètre juridique du Syndicat requiert l'approbation des nouvelles adhésions au SDE 18 à la majorité qualifiée de ses membres et futurs membres.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Comité du 18 octobre 2011.

Entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,**
- **Autorise l'adhésion au SDE 18 de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt.**

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **6°) Adhésion TGV Grand Centre Auvergne :**

Projet de ligne TGV Paris-Orléans-Clermont Ferrand-Lyon

Les élus de la commune de Thaumiers ,

Considérant que le projet de la construction d'une ligne à grande vitesse Paris - Orléans - Clermont Ferrand - Lyon consiste à relier Paris à Lyon par une nouvelle ligne de près de 500 km passant par les régions Centre Auvergne et Bourgogne.

Considérant que ce projet permettrait à terme un désenclavement de régions précitées et donc de la région Centre en général et du département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet est fortement porteur en termes de développement durable de nos régions et de notre département du Cher en particulier,

Considérant que ce projet pourrait mettre Paris à moins d'une heure de Bourges et permettrait de fait un développement économique de notre département du Cher,

Considérant que ce projet améliorerait la desserte de Bourges/Vierzon et des villes du grand centre, Nevers, Moulins, Vichy, Saint Amand Montrond et Montluçon,

Considérant que ce projet permettrait de relier Châteauroux à Bourges et de ce fait permettrait d'améliorer la desserte des aéroports de Roissy, Orly, Lyon Saint Exupéry et Châteauroux Déols,

Considérant enfin que le développement économique de notre département et l'amélioration du bien être de ses habitants passera par la réalisation de ce projet,

Les membres du conseil municipal de la commune de Thaumiers émettent :

1. un avis **FAVORABLE** à ce projet, et souhaitent la tracé « ouest » incluant un passage et un arrêt à Bourges,
2. et demandent l'électrification et la modernisation de la ligne Bourges, Saint Amand Montrond, Montluçon.

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

#### **7°) Projet de Schéma régional Climat Air Energie et son volet annexe éolien - Schéma régional éolien**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil que la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale (L.P.O.P.E.) et introduisant notamment le principe de création de Zones de Développement de l'Eolien (ZDE) dans lesquelles l'obligation d'achat de l'électricité par EDF de l'énergie produite à un tarif garanti est mise en place, favorisant ainsi le développement des énergies renouvelables à travers les installations éoliennes ;

**Les zones de ZDE sont arrêtées par le Préfet sur proposition des communes concernées ou d'un EPCI à fiscalité propre pour inciter les collectivités à participer à cette forme de production décentralisée de l'énergie tout en prenant en compte la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables protégés,**

La circulaire du 19 juin 2006 du ministère de l'industrie et du ministère de l'écologie définissant les dispositions relatives à la création des ZDE terrestre,

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 a introduit des nouveaux critères dans l'évaluation des ZDE (Biodiversité, archéologie et sécurité publique),

Les acteurs institutionnels de la région, notamment le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional, les Départements, les Agglomérations, toutes les communes de la région, sont également consultés sur ce projet durant 2 mois. Le projet de Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie est composé d'un rapport présentant l'état des lieux dans l'ensemble des domaines couverts par le schéma, d'un document d'orientations qui définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, et d'une annexe intitulée « Schéma Régional **Eolien** » qui regroupe les parties du territoire régional où devront être situées les propositions de zones de développement de l'**éolien**. La phase de consultation du public ouverte le 20 février pour une durée d'un mois s'est achevée. Après le 20 mars, une phase de consultation spécifique de différentes instances notamment des communes se poursuit jusqu'au 20 avril 2012, sans avis des communes le schéma sera réputé favorable et accepté et soumis au vote du Conseil régional.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré,

- **REFUSE** la création d'une zone de développement éolien sur le territoire de la commune dans le cadre du schéma régional éolien

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**8°) Chèque de remboursement Maître Dominique GODET vente Bediou/Thaumiers :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité des membres présents le remboursement de Maître Dominique Godet correspondant au remboursement d'un excédent frais suite à la vente par M. et Mme Bediou à la commune de Thaumiers pour un montant de :

- **23.67 € par chèque de la Caisse des Dépôts et Consignations n° 2021174**

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

**9°) Présentation et vote du budget primitif 2012**

❖ **Cessation des indemnités de fonctions de versement du maire et des adjoints au maire**

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de réduire nos dépenses de fonctionnement afin de pouvoir équilibrer le budget primitif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire et aux adjoints au maire,

Le maire indique que les adjoints au maire et lui-même ne percevront plus leurs indemnités de fonctions à compter du 01<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** la proposition de cessation de versements des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints à compter du 01<sup>er</sup> avril 2012 jusqu'au 31 mars 2013.

**Vote adopté.**

**Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0**

❖ **Présentation du budget primitif 2012**

Monsieur le maire laisse la parole à madame Stéphanie Molina, secrétaire de mairie, afin de présenter le budget primitif de 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2012.

Le conseil municipal décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2012 dans sa globalité ; à savoir :

- **section de fonctionnement pour une prévision budgétaire de 313 862.00 €**

- section d'investissement pour une prévision budgétaire de 219 736.00 €

Vote adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

**10°) Questions diverses :**

• **Pour information :**

La semaine Nationale et Européenne des jeunes Cyclotouristes de la ligne FFCT-Orléanais sera organisée à la Base de loisirs de Goule à Bessais le Fromental du 08 au 15 juillet 2012.

Ils seront sur Thaumiers le mardi 10 juillet de 11 h 00 à 14 h 30 sur la place de l'église pour la pause pique-nique (encadrement par le Fédération cyclotourisme, pompiers et gendarmerie) pour assurer la sécurité des enfants et des usagers.

• **Pour information :**

Le maire indique que madame Claudine CLEMENT, conseillère municipale a démissionné pour raisons personnelles.

- Madame Paulette MINARD indique que dans le cadre du Pays Berry Saint Amandois des sachets de jachère fleurie sont disponible gratuitement au secrétariat du syndicat pour toutes les personnes qui le souhaitent.
- **Commission du fleurissement :** pour faire suite à la démission de madame Clément qui était responsable de la commission du fleurissement le maire indique que madame Pierret et monsieur Garnier sont chargés de l'organisation de l'achat des fleurs. La plantation et l'entretien seront effectués par les employés municipaux.
- **Election présidentielle du 22 avril et 06 mai 2012 :** mise en place des tableaux pour les tours de garde des permanences.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le maire, Philippe de BONNEVAL	Bernard PROTAT	Paulette MINARD	Emmanuel MOREIRA
Suzanne DEBOSSE	Louissette PIERRET	René CORTICCHIATO Secrétaire de séance	Raymond GARNIER
Mauricette KERDRAON	Pascal MARIE		